

DÉCLARATION DE M. G. H. PARLIAMENT

Directeur général des services du bien-être des anciens combattants

AU SUJET DES NORMES QUI S'APPLIQUENT AUX ALLOCATIONS DE
SUBSISTANCE À L'ÉGARD DES PERSONNES NÉCESSITEUSES
AGÉES

pour ce qui est de l'administration du fonds de secours (loi sur les allocations aux anciens combattants).

Les travaux de recherches ayant trait aux allocations de subsistance à l'intention des personnes nécessiteuses âgées semblent plutôt restreints. Les témoignages devant le comité parlementaire mixte sur la sécurité de la vieillesse, en 1950, ont révélé qu'on ne possède guère de renseignements précis au sujet de bon nombre de problèmes se rapportant à cette question. Les sommes proposées au comité comme allocations mensuelles pour les personnes âgées variaient entre \$30 et \$60. D'une façon générale, on s'entendait sur les besoins essentiels des personnes âgées, mais même les spécialistes hésitaient à mentionner des chiffres précis. Étant donné que les besoins varient selon les personnes et que les frais varient d'une agglomération à une autre à travers le pays, il était bien difficile d'établir des normes qui pourraient s'appliquer à tous les Canadiens.

Bien que le ministère ait effectué toutes les recherches possibles dans ce domaine, étant donné qu'il n'a pas les rouages nécessaires pour entreprendre une enquête approfondie sur les normes relatives au niveau d'existence, il s'est servi du guide qui est considéré comme le plus à jour dans ce domaine. Il s'agit du "Guide concernant les dépenses familiales" préparé par le Conseil du bien-être de Toronto.

Les autorités de bien-être reconnaissent d'une façon générale que les besoins essentiels quotidiens des personnes âgées sont le vivre, le logement (y compris le chauffage, l'éclairage et les services d'aqueduc, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le loyer), le vêtement et les soins personnels.

Nous avons tenu compte des besoins d'aliments, mais non pas de vêtements ni de soins personnels. Lorsque le ministre a annoncé qu'on étendait la portée du fonds de secours, il a mentionné ces deux points, dont je parlerai aussi au cours de mes remarques.

Aliments

Afin de déterminer le coût approprié des aliments à l'intention des titulaires d'allocations d'anciens combattants, le directeur des services de diététique a été prié d'établir un régime alimentaire approprié pour une personne faisant un travail sédentaire. Nous avons obtenu le coût de ce régime en nous fondant, quand la chose était possible, sur les données fournies dans la *Gazette du Travail* à propos du coût des aliments essentiels à la fin de septembre 1951. Lorsque la *Gazette du Travail* ne fournissait pas les prix que nous voulions, nous les avons obtenus par l'entremise de nos bureaux régionaux à travers le Canada. Ces bureaux se sont renseignés sur le prix des articles en question dans divers magasins de chaque localité puis nous avons établi la moyenne. Une fois le coût du régime alimentaire transformé d'une base hebdomadaire en une base mensuelle et après avoir tenu compte des circonstances, comme le proposait le Conseil du bien-être de la région métropolitaine de Toronto, nous avons constaté que le coût moyen pour deux personnes s'établirait à \$55.87 par mois. Bien que l'indice des prix des aliments ait fléchi un peu depuis que cette enquête a été effectuée, nous avons continué de nous en tenir au chiffre établi en 1951, c'est-à-dire \$55.87 par mois.